

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE 2

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , sur consentement écrit de la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le trafic de stupéfiants doit être une priorité et l'administration des douanes participe à ce combat. Dans un souci de simplification et de facilitation des missions des agents des douanes, cet amendement propose de supprimer la notion de consentement écrit de la personne, comme cela est déjà le cas dans d'autres situations où le refus de se soumettre à un dépistage de stupéfiants est illégal.